



JLD Diag Immo

3 rue des cordeliers 46100 FIGEAC

SIRET : 832 816 953 00018 APE : 71.20B TVA : FR0C 500 661 723

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

1 . IDENTIFICATION DU BIEN / INTERVENANTS DE LA MISSION

N° Dossier : 1207/2018 POULET Hortense
Date de la commande : 12/07/2018
Date visite : 12/07/2018
Date d'émission du rapport : 20/07/2018
Type de bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Descriptif sommaire : Maison individuelle, maison ancienne et dépendance
Année de construction : 1960
Département : LOT
Adresse : 11 rue de la fontaine aux chèvres 46100 FIGEAC
Section : AE
Parcelle : 562-278

Société	Nom, Prénom	Coordonnées	Agissant en qualité de	Présent lors de la visite
	Mme POULET Hortense	La falaise 46100 BEDUER	Propriétaire	Oui
	Mme POULET Hortense	La falaise 46100 BEDUER	Propriétaire	Oui
	Mme POULET Hortense	La falaise 46100 BEDUER	Donneur d'ordre	Oui
	Mme POULET Hortense	La falaise 46100 BEDUER	Propriétaire installation gaz	Oui

2 . LISTE DES DIAGNOSTICS RÉALISÉS POUR LE DDT

- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- CREP (Constat des Risques d'Exposition au Plomb)
- Etat de l'installation intérieure Gaz
- Constat Amiante
- État De l'installation intérieure électricité (installation de plus de 15 ans)

3. SOMMAIRE

1. IDENTIFICATION DU BIEN / INTERVENANTS DE LA MISSION
2. LISTE DES DIAGNOSTICS RÉALISÉS
3. SOMMAIRE
4. SYNTHÈSE DES DIAGNOSTICS RÉALISÉS
5. RAPPORTS DES DIAGNOSTICS RÉALISÉS / ANNEXES

4. SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS DES DIAGNOSTICS RÉALISÉS

CONCLUSIONS CREP

Le CREP a révélé la présence de revêtements contenant du plomb.

125 UD* (soit 62,19 %) sont non mesurées (UD* non mesurées qu'elles contiennent ou pas du plomb)

67 UD* (soit 33,33 %) sont de **Classe 0** (revêtement ne contenant pas de plomb ou contenant un taux de plomb inférieur à 1mg/cm²)

0 UD* (soit 0 %) sont de **Classe 1** (revêtements non dégradé ou non visibles)

9 UD* (soit 4,48 %) sont de **Classe 2** (revêtements en état d'usage)

0 UD* (soit 0 %) sont de **Classe 3** (revêtements dégradé)

Nombre total des UD (*unité de diagnostic) : 201

CONCLUSIONS GAZ

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.

Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présentée.

Le conduit de raccordement n'est pas visitable.

Autres constatations ou commentaires :

Néant

■ L'installation ne comporte aucune anomalie.

L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.

L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

L'installation comporte une anomalie **32c** qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

CONCLUSIONS AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

- Sur jugement personnel :

Conduit fibres ciments amiante/Comble brique/Comble (MPCA1 : Jugement personnel / Conduit en amiante) : Suite au résultat EP de la grille d'évaluation, vous devez faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du MPCA

Conduit fibres ciment amiante/Comble/Comble (MPCA2 : Jugement personnel / Conduit en amiante) : Suite au résultat EP de la grille d'évaluation, vous devez faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du MPCA

Locaux ou parties de locaux non visités, composants ou parties de composants non inspectés pour lesquels il y'a lieu de réaliser des investigations complémentaires :

Néant

CONCLUSIONS TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites souterrain

Absence d'indices d'infestation de termites de bois sec

Absence d'indices d'infestation de termites arboricole

Absence d'insectes à larves xylophages de bois œuvré dans la construction

Absence de champignons de pourriture pouvant altérer les propriétés mécaniques des bois

CONCLUSIONS ÉLECTRICITÉ

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.

■ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle (s) présente (nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.

3. ■ La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
4. □ La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
5. ■ La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
6. ■ Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
7. □ Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. □ Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. □ Des conducteurs non protégés mécaniquement.
9. □ Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
10. □ La piscine privée, ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

5. RAPPORTS DES DIAGNOSTICS RÉALISÉS / ANNEXES



3 rue des cordeliers 46100 FIGEAC

SIRET : 832 816 953 00018 APE : 71.20B TVA : FROC 500 661 723

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

- Norme NF X 46-030 d'avril 2008 : « Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb »
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...) Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

N° Dossier : CREP-POULET Hortense

Date de la commande : 12/07/2018

Date visite : 12/07/2018

Date d'émission du rapport : 20/07/2018

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique).

Concernant :

- Les parties privatives
- Les parties communes d'un immeuble
- Occupées

- avant vente

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par M. DOTTOR Jean-Luc (assuré par ALLIANZ IARD, n° de police 56000369) conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Modèle de l'appareil à fluorescence X utilisé : XLP 300 à fluorescence X (XRF), n°série de l'appareil : 156990, date du dernier chargement de la source de l'appareil : 01/11/2016, activité à cette date : 370 MB, nature du radionucléide : CADMIUM 109

1. LE BIEN OBJET DE LA MISSION

Adresse du bien immobilier : **11 rue de la fontaine aux chèvres 46100 FIGEAC**

Description de l'ensemble immobilier : **Habitation (maison individuelle)**

Localisation du bien objet de la mission : **Maison individuelle, maison ancienne et dépendance**

Année de construction : **1960**

Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes) :

Mme POULET Hortense

La falaise - 46100 - BEDUER

Nom et nature du commanditaire de la mission :

Mme POULET Hortense, qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Donneur d'ordre**

L'occupant est :

- propriétaire
- locataire : Nom Prénom :
- Présence d'enfants mineurs, Nombre : dont de moins de 6ans

2. CLASSEMENT DES UNITÉS DE DIAGNOSTICS (CONCLUSIONS)

Le CREP a révélé la présence de revêtements contenant du plomb.

	Total UD	UD Non mesurées	UD Classe 0	UD Classe 1	UD Classe 2	UD Classe 3
Nombre	201	125	67	0	9	0
%	100,00%	62,19 %	33,33 %	0 %	4,48 %	0 %

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Classe 0 : revêtement ne contenant pas de plomb ou contenant un taux de plomb inférieur à 1mg/cm²

Classe 1 : revêtements non dégradé ou non visibles

Classe 2 : revêtements en état d'usage

Classe 3 : revêtements dégradé

Seuls les rapports réglementaires complets peuvent être annexés à l'acte authentique. . Mission POULET Hortense, établie le : 20/07/2018

3. FACTEURS DE RISQUES DE SATURNISME INFANTILE ET DE DÉGRADATION DU BÂTI

Situations de risques de saturnisme infantile	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostics de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3	NON

Situations de dégradation du bâti	
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité	NON

4. TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Une copie du CREP est transmis dans un délai de 5 jours à Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

OUI NON

SOMMAIRE

1. LE BIEN OBJET DE LA MISSION
 2. CLASSEMENT DES UNITÉS DE DIAGNOSTICS
 3. FACTEURS DE RISQUES DE SATURNISME INFANTILE ET DE DÉGRADATION DU BÂTI
 4. TRANSMISSION DU CONSTAT AU PRÉFET
 5. AUTEUR DU CONSTAT
 6. L'APPAREIL À FLUORESCENCE X
 7. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE
 8. VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X
 9. STRATÉGIE DE MESURAGE
 10. RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE
 11. IDENTIFICATION DES LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS
 12. IDENTIFICATION DES LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX VISITÉS
 13. MESURES IMMINENTES
 14. DEVOIRS DE CONSEILS
 15. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS
 16. RÉSULTATS DES MESURES
 17. LES OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES
 18. INFORMATION SUR LES PRINCIPALES RÉGLEMENTATIONS ET RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE D'EXPOSITION AU PLOMB
 1. TEXTES DE RÉFÉRENCE
 2. RESSOURCES DOCUMENTAIRES
 19. ANNEXES
 - NOTICE D'INFORMATION
 - CROQUIS
 - ATTESTATION D'ASSURANCE ET DE COMPÉTENCENOMBRES DE PAGES DU RAPPORT : 58
- LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES :
- NOTICE D'INFORMATION (1 PAGE)
 - CROQUIS (1 PAGE)
 - ATTESTATION D'ASSURANCE ET DE COMPÉTENCE (2 PAGES)
- NOMBRES DE PAGES D'ANNEXES : 4

5. AUTEUR DU CONSTAT

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : DEKRA CERTIFICATION 5 avenue Garlande, 92220 BAGNEUX.

Je soussigné, Prénom : Jean-Luc Nom : DOTTOR

déclare, ce jour, détenir la certification de compétence délivrée par DEKRA CERTIFICATION pour le domaine : « Plomb »

Certification N° : DTI3144 valide jusqu'au : 25/08/2021

Cette information est vérifiable auprès de :

DEKRA CERTIFICATION 5 avenue Garlande, 92220 BAGNEUX - Tél. 01 41 17 11 20 - Site internet : « www.dekra-certification.fr »

Nom, prénom M. DOTTOR Jean-Luc

Raison sociale ou nom de JLD DIAG IMMO

Siret : 83281695300018 /

Seuls les rapports réglementaires complets peuvent être annexés à l'acte authentique. . Mission POULET Hortense, établie le : 20/07/2018

l'entreprise :	7120B		
Adresse :	3 rue des cordeliers 46100 FIGEAC		
Désignation de la compagnie d'assurance :	ALLIANZ IARD		
N° de police :	56000369	Date de validité de la police :	31/12/2018
Certification de compétence délivré par :	DEKRA CERTIFICATION	Obtenu le :	26/08/2016
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée :	NF X 46-030 d'avril 2008		
		Pièces jointe :	Copie des attestations d'assurance et de compétences en annexe
		A consulter sur :	www.dekra-certification.fr

6. L'APPAREIL À FLUORESCENCE X

Appareil portable à fluorescence X.

- Nom du fabricant : Niton
- Modèle de l'appareil utilisé : XLP 300 à fluorescence X (XRF)
- n°série de l'appareil : 156990
- Date du dernier chargement de la source de l'appareil : 01/11/2016, activité à cette date : 370 MB
- Nature du radionucléide : CADMIUM 109
- Norme : C 43333
- Autorisation DGSNR n° T820241, date autorisation 29/11/2017, expire le 29/11/2021
- Titulaire autorisation DGSNR : M. DOTTOR Jean-Luc
- Personne compétente en radioprotection (PCR) : M. DOTTOR Jean-Luc
- Fabricant de l'étalon : Niton, N° NIST de l'étalon : FR2317, concentration 1 mg/cm², incertitude 0.1 mg/cm².
- Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP, date : 12/07/2018, N° de mesure 1, concentration 1 mg/cm²
- Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP, date : 12/07/2018, N° de mesure 145, concentration 1,1 mg/cm²
- Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu : pas de remise sous tension.

7. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm². Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,...(ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

8. VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

9. STRATÉGIE DE MESURAGE

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

10. RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb - Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb -Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL : Néant

Méthode non retenue pour cette mission, toutes les mesures ont été réalisées par l'analyseur plomb.

11. IDENTIFICATION DES LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS

Locaux ou parties de locaux non visités	Justifications
Aucune	

CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIÉTAIRE SUR LES LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES

Nous vous rappelons que sur les locaux et les parties de locaux listées ci-dessus, dans le cas de présence de plomb constatées ultérieurement, notre responsabilité ne saurait être recherchée, contrairement à celle du propriétaire. Il en est de même pour tout devoir de conseil que nous aurions pu apporter sur ces parties.

Cependant nous nous tenons à la disposition du propriétaire, pour à sa requête expresse, contrôler les parties du bien n'ayant pu être visitées.

Dans cette hypothèse, il devra mettre à notre disposition, tout accès ou autorisations nécessaires *.

**en sus du coût initial seront facturés les frais de déplacement (indemnité kilométrique + temps de trajet).*

12. IDENTIFICATION DES LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX VISITÉS

Sous-Sol, Garage, Entrée et couloir, Chambre n°1, Chambre n°2, Chambre n°3, WC, Salle d'eau, Cuisine, Séjour, Balcon, Comble brique, Cuisine, Séjour, Pièce, Palier, Chambre n°1, Chambre n°2, Comble, WC extérieur, Pièce, Comble, Poulailler

Dans le cadre du périmètre de ma mission, en dehors des locaux ou parties de locaux que j'ai visitées et celles listées dans le paragraphe 12 du présent rapport, à la question :

- « **EN EXISTE-T-IL D'AUTRES ?** », **LE PROPRIÉTAIRE OU SON REPRÉSENTANT M'A RÉPONDU QUE NON.**

13. MESURES IMMINENTES

Dans le cas où l'ouvrage ou certains éléments présentent un risque imminent ou à court terme.

Ouvrages, locaux, zones, éléments, appareils... concernés par la mesure	Tierce(s) constatation(s) et mesure(s) imminente(s) pouvant en découler :
Sans objet	

14. DEVOIRS DE CONSEILS

Le devoir de conseil peut porter sur toute remarque ou observation n'entrant pas dans l'objet de la présente mission, mais mise en évidence par un simple coup d'œil du Technicien en Diagnostic Immobilier dès lors qu'elle entre dans un des ses champs de compétences.

Ouvrages, locaux, zones, éléments, appareils... concernés	Tierce(s) constatation(s) et conseil(s), recommandation(s) pouvant en découler :
Néant	

15. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement de 0 à 3 de chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement contenant du plomb en fonction de sa concentration en plomb et de la nature des dégradations, conformément au tableau suivant :

CONCENTRATION EN PLOMB	TYPE DE DÉGRADATION	CLASSEMENT
< seuils *		0
> seuils *	ND = Non dégradé ou	1
	NV = Non visible	2
	EU = État d'usage	3
	D = Dégradé	

Seuls les rapports réglementaires complets peuvent être annexés à l'acte authentique. . Mission POULET Hortense, établie le : 20/07/2018

Définitions :

NV = Non visible (*le revêtement contenant du plomb est occulté par un revêtement sans plomb*)

ND = Non dégradé (*revêtement contenant du plomb en parfait état de conservation*)

EU = Etat d'usage (*présence de dégradation d'usage couramment rencontrée dans un bien régulièrement entretenu. Le revêtement ne génère pas spontanément des poussières ou des écailles :*

- *usure par friction, trace de choc, micro fissures...*)

D = Dégradé (*présence de dégradation caractéristique et un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti qui peut générer spontanément des poussières ou des écailles :*

- *pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes*)

seuils * :

- Si mesuré par appareil à fluorescence X, seuil = 1 mg/cm².

- Si mesuré par prélèvement analysé par labo, seuil = 1,5 mg/g.

16. RÉSULTATS DES MESURES

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'UD	Observations
Bâtiment : Maison individuelle										
Local n° 1 Désignation : Sous-Sol (RDC)										
-	E	Sol	dalle béton	béton	-	-	-	-	-	-
-	F	Plafond	hourdis	béton	-	-	-	-	-	-
-	A	Mur	bloc de béton creux		-	-	-	-	-	-
-	B	Mur	bloc de béton creux		-	-	-	-	-	-
-	C	Mur	bloc de béton creux		-	-	-	-	-	-
-	D	Mur	bloc de béton creux		-	-	-	-	-	-
-	A	Porte Cadre et ouvrant	bois		-	-	-	-	-	-
-	B	Fenêtre Cadre et ouvrants	bois	peinture	-	-	-	-	-	-
-	B	Fenêtre2 Cadre et ouvrants	bois	peinture	-	-	-	-	-	-
-	D	Fenêtre Cadre et ouvrants	bois	peinture	-	-	-	-	-	-
-	D	Fenêtre2 Cadre et ouvrants	bois	peinture	-	-	-	-	-	-
Nombre Total d'unités de diagnostic : 11 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % de classe 3 : 0 %										
Local n° 2 Désignation : Garage (RDC)										
-	E	Sol	dalle béton	béton	-	-	-	-	-	-
-	F	Plafond	hourdis	béton	-	-	-	-	-	-
-	A	Mur	bloc de béton creux		-	-	-	-	-	-
-	B	Mur	bloc de béton creux		-	-	-	-	-	-
-	C	Mur	bloc de béton creux		-	-	-	-	-	-
-	D	Mur	bloc de béton creux		-	-	-	-	-	-
-	A	Porte Cadre et ouvrant	bois		-	-	-	-	-	-
-	C	Fenêtre Cadre et ouvrants	bois	peinture	-	-	-	-	-	-
Nombre Total d'unités de diagnostic : 8 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % de classe 3 : 0 %										
Local n° 3 Désignation : Entrée et couloir (1er Etage)										
-	E	Sol	hourdis	carrelage	-	-	-	-	-	-
-	F	Plafond	hourdis	peinture, plâtre	-	-	-	-	-	-
-	A	Mur		papier peint	-	-	-	-	-	-
-	B	Mur		papier peint	-	-	-	-	-	-
-	C	Mur		papier peint	-	-	-	-	-	-
-	D	Mur		papier peint	-	-	-	-	-	-
-	ABCD	Plinthe	carrelage		-	-	-	-	-	-

-	A	Porte Cadre et ouvrant	bois		-	-	-	-	-	
Nombre Total d'unités de diagnostic : 8					Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0 %			
Local n° 4 Désignation : Chambre n°1 (1er Etage)										
-	E	Sol	hourdis	linoléum	-	-	-	-	-	
-	F	Plafond	hourdis	papier peint	-	-	-	-	-	
-	A	Mur		papier peint	-	-	-	-	-	
-	B	Mur		papier peint	-	-	-	-	-	
-	C	Mur		papier peint	-	-	-	-	-	
-	D	Mur		papier peint	-	-	-	-	-	
-	ABCD	Plinthe	bois		-	-	-	-	-	
-	A	Porte Cadre et ouvrant	bois	peinture	-	-	-	-	-	
-	C	Fenêtre Cadre et ouvrants	bois	peinture	-	-	-	-	-	
-	C	Fenêtre Volets	bois	peinture	-	-	-	-	-	
Nombre Total d'unités de diagnostic : 10					Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0 %			
Local n° 5 Désignation : Chambre n°2 (1er Etage)										
-	E	Sol	hourdis	linoléum	-	-	-	-	-	
-	F	Plafond	hourdis	peinture, plâtre	-	-	-	-	-	
-	A	Mur		papier peint	-	-	-	-	-	
-	B	Mur		papier peint	-	-	-	-	-	
-	C	Mur		papier peint	-	-	-	-	-	
-	D	Mur		papier peint	-	-	-	-	-	
-	ABCD	Plinthe	bois	peinture	-	-	-	-	-	
-	A	Porte Cadre et ouvrant	bois	peinture	-	-	-	-	-	
-	B	Fenêtre Cadre et ouvrants	bois	peinture	-	-	-	-	-	
-	B	Fenêtre Volets	bois	peinture	-	-	-	-	-	
Nombre Total d'unités de diagnostic : 10					Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0 %			
Local n° 6 Désignation : Chambre n°3 (1er Etage)										
-	E	Sol	hourdis	linoléum	-	-	-	-	-	
-	F	Plafond	hourdis	peinture, plâtre	-	-	-	-	-	
-	A	Mur		papier peint	-	-	-	-	-	
-	B	Mur		papier peint	-	-	-	-	-	
-	C	Mur		papier peint	-	-	-	-	-	
-	D	Mur		papier peint	-	-	-	-	-	
-	ABCD	Plinthe	bois	peinture	-	-	-	-	-	
-	A	Porte Cadre et ouvrant	bois	peinture	-	-	-	-	-	
-	D	Fenêtre Cadre et ouvrants	bois	peinture	-	-	-	-	-	
-	D	Fenêtre Volets	bois	peinture	-	-	-	-	-	
Nombre Total d'unités de diagnostic : 10					Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0 %			
Local n° 7 Désignation : WC (1er Etage)										
-	E	Sol	hourdis	carrelage	-	-	-	-	-	
-	F	Plafond	hourdis	peinture, plâtre	-	-	-	-	-	
-	A	Mur		peinture, plâtre	-	-	-	-	-	
-	B	Mur		faïence, peinture, plâtre	-	-	-	-	-	
-	C	Mur		faïence, peinture, plâtre	-	-	-	-	-	
-	D	Mur		faïence, peinture, plâtre	-	-	-	-	-	
-	A	Porte	bois	peinture	-	-	-	-	-	
-	C	Fenêtre Cadre et ouvrant	pvc		-	-	-	-	-	
-	C	Fenêtre2 Cadre et ouvrant	pvc		-	-	-	-	-	
Nombre Total d'unités de diagnostic : 9					Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0 %			
Local n° 8 Désignation : Salle d'eau (1er Etage)										
-	E	Sol	hourdis	carrelage	-	-	-	-	-	

-	F	Plafond	hourdis	peinture, plâtre	-	-	-	-	-	-
-	A	Mur		faïence, peinture, plâtre	-	-	-	-	-	-
-	B	Mur		faïence, peinture, plâtre	-	-	-	-	-	-
-	C	Mur		faïence, peinture, plâtre	-	-	-	-	-	-
-	D	Mur		faïence, peinture, plâtre	-	-	-	-	-	-
-	A	Porte	bois	peinture	-	-	-	-	-	-
-	C	Fenêtre Cadre et ouvrant	pvc		-	-	-	-	-	-
-	C	Fenêtre2 Cadre et ouvrant	pvc		-	-	-	-	-	-
Nombre Total d'unités de diagnostic : 9					Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0 %			
Local n° 9 Désignation : Cuisine (1er Etage)										
-	E	Sol	hourdis	carrelage	-	-	-	-	-	-
-	F	Plafond	hourdis	peinture, plâtre	-	-	-	-	-	-
-	A	Mur		faïence, peinture, plâtre	-	-	-	-	-	-
-	B	Mur		faïence, peinture, plâtre	-	-	-	-	-	-
-	C	Mur		faïence, peinture, plâtre	-	-	-	-	-	-
-	D	Mur		peinture, plâtre	-	-	-	-	-	-
-	A	Porte	bois	peinture	-	-	-	-	-	-
-	C	Fenêtre Cadre et ouvrants	bois	peinture	-	-	-	-	-	-
Nombre Total d'unités de diagnostic : 8					Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0 %			
Local n° 10 Désignation : Séjour (1er Etage)										
-	E	Sol	hourdis	linoléum	-	-	-	-	-	-
-	F	Plafond	hourdis	papier peint	-	-	-	-	-	-
-	A	Mur		papier peint	-	-	-	-	-	-
-	B	Mur		papier peint	-	-	-	-	-	-
-	C	Mur		papier peint	-	-	-	-	-	-
-	D	Mur		papier peint	-	-	-	-	-	-
-	ABCD	Plinthe	bois	peinture	-	-	-	-	-	-
-	A	Porte Cadre et ouvrant	bois	peinture	-	-	-	-	-	-
-	C	Fenêtre Cadre et ouvrants	bois	peinture	-	-	-	-	-	-
-	C	Fenêtre Volets	bois	peinture	-	-	-	-	-	-
-	D	Porte Fenêtre Cadre et ouvrants	bois	peinture	-	-	-	-	-	-
-	D	Porte Fenêtre Volets	bois	peinture	-	-	-	-	-	-
Nombre Total d'unités de diagnostic : 12					Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0 %			
Local n° 11 Désignation : Balcon (1er Etage)										
-	E	Sol	dalle béton	béton	-	-	-	-	-	-
-	B	Balustrade	métal	peinture	-	-	-	-	-	-
-	C	Balustrade	métal	peinture	-	-	-	-	-	-
-	D	Escalier Contre marche	béton		-	-	-	-	-	-
-	D	Escalier Marche	béton		-	-	-	-	-	-
-	D	Escalier Rampe	métal	peinture	-	-	-	-	-	-
Nombre Total d'unités de diagnostic : 6					Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0 %			
Local n° 12 Désignation : Comble brique (Comble)										
-	E	Sol	hourdis		-	-	-	-	-	-
-	F	Plafond	charpente bois	bois, terre cuite	-	-	-	-	-	-
-	A	Mur	brique		-	-	-	-	-	-
-	B	Mur	brique		-	-	-	-	-	-
-	C	Mur	brique		-	-	-	-	-	-
-	D	Mur	brique		-	-	-	-	-	-
Nombre Total d'unités de diagnostic : 6					Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0 %			
Bâtiment : Maison ancienne										

Local n° 13 Désignation : Cuisine (RDC)										
2	E	Sol E	dalle béton	carrelage		0				0
3										
4	F	Plafond F	charpente bois, toiture tuile	bois, peinture, terre cuite		0				0
5										
6	A	Mur A		enduit, peinture		0				0
7										
8	B	Mur B		enduit, peinture		0				0
9										
10	C	Mur C		enduit, peinture		0				0
11										
12	D	Mur D		enduit, peinture		0				0
13										
14	ABCD	Plinthe ABCD	carrelage			0				0
15										
16	A	Porte Cadre et ouvrant A	bois	peinture		1,8	Etat d'usage	microfissures		2
17	A	Fenêtre Cadre et ouvrants A	bois	peinture		2,4	Etat d'usage	microfissures		2
18	A	Fenêtre Volets A	bois	peinture		0				0
19										
20	D	Porte Cadre et ouvrant D	bois	peinture		0				0
21										
Nombre Total d'unités de diagnostic : 11					Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0 %			

Local n° 14 Désignation : Séjour (RDC)										
22	E	Sol E	dalle béton	carrelage		0				0
23										
24	F	Plafond F	bois, sous solives bois	lambris, peinture		0				0
25										
26	A	Mur A		papier peint		0				0
27										
28	B	Mur B		papier peint		0				0
29										
30	C	Mur C		papier peint		0				0
31										
32	D	Mur D		papier peint		0				0
33										
34	ABCD	Plinthe ABCD	carrelage			0				0
35										
36	A	Porte Cadre et ouvrant A	bois	peinture		0				0
37										
38	D	Fenêtre Cadre et ouvrants D	bois	peinture		9,8	Etat d'usage	microfissures		2
39	D	Fenêtre Volets D	métal	peinture		1,8	Etat d'usage	microfissures		2
40	C	Escalier Contre marche C	bois			0				0
41										
42	C	Escalier Crémaillère C	bois			0				0
43										
44	C	Escalier Limon C	bois			0				0
45										
46	C	Escalier Marche C	bois			0				0
47										
48	C	Escalier Rampe C	bois			0				0
49										
Nombre Total d'unités de diagnostic : 15					Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0 %			

Local n° 15 Désignation : Pièce (RDC)										
50	E	Sol E	dalle béton	carrelage		0				0
51										
52	F	Plafond F	sur solives bois	bois		0				0
53										
54	A	Mur A		crépis, peinture		0				0

55						0				
56	B	Mur B		crépis, peinture		0			0	
57						0				
58	C	Mur C		crépis, peinture		0			0	
59						0				
60	D	Mur D		crépis, peinture		0			0	
61						0				
62	A	Porte Cadre et ouvrant A	bois	peinture		0			0	
63						0				
Nombre Total d'unités de diagnostic : 7 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % de classe 3 : 0 %										
Local n° 16 Désignation : Palier (1er Etage)										
64	E	Sol E	sur solives bois	linoléum		0			0	
65						0				
66	F	Plafond F	bois, sous solives bois	peinture, plâtre		0			0	
67						0				
68	A	Mur A		papier peint		0			0	
69						0				
70	B	Mur B		papier peint		0			0	
71						0				
72	C	Mur C		papier peint		0			0	
73						0				
74	D	Mur D		papier peint		0			0	
75						0				
76	ABCD	Plinthe ABCD	bois	peinture		0			0	
77						0				
Nombre Total d'unités de diagnostic : 7 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % de classe 3 : 0 %										
Local n° 17 Désignation : Chambre n°1 (1er Etage)										
78	E	Sol E	sur solives bois	linoléum		0			0	
79						0				
80	F	Plafond F	bois, sous solives bois	peinture, plâtre		0			0	
81						0				
82	A	Mur A		papier peint		0			0	
83						0				
84	B	Mur B		papier peint		0			0	
85						0				
86	C	Mur C		papier peint		0			0	
87						0				
88	D	Mur D		papier peint		0			0	
89						0				
90	ABCD	Plinthe ABCD	bois	peinture		0			0	
91						0				
92	A	Porte Cadre et ouvrant A	bois	peinture		7,2	Etat d'usage	microfissures	2	
93	D	Fenêtre Cadre et ouvrants D	bois	peinture		0			0	
94						0				
95	D	Fenêtre Volets D	bois	peinture		0			0	
96						0				
97	C	Fenêtre Cadre et ouvrants C	bois	peinture		1,8	Etat d'usage	microfissures	2	
98	C	Fenêtre Volets C	métal	peinture		1,8	Etat d'usage	microfissures	2	
99	D	Fenêtre Cadre et ouvrants D	bois	peinture		0			0	
100						0				
101	D	Fenêtre Volet roulant D	métal	peinture		0			0	
102						0				
Nombre Total d'unités de diagnostic : 14 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % de classe 3 : 0 %										
Local n° 18 Désignation : Chambre n°2 (1er Etage)										
103	E	Sol E	bois, sur solives bois	parquet		0			0	
104						0				
105	F	Plafond F	bois, sous solives bois	peinture, plâtre		0			0	
106						0				

107	A	Mur A		papier peint		0			0	
108						0				
109	B	Mur B		papier peint		0			0	
110						0				
111	C	Mur C		papier peint		0			0	
112						0				
113	D	Mur D		papier peint		0			0	
114						0				
115	ABCD	Plinthe ABCD	bois	peinture		0			0	
116						0				
117	A	Porte Cadre et ouvrant A	bois	peinture		6,3	Etat d'usage	microfissures	2	
118	B	Fenêtre Cadre et ouvrants B	bois	peinture		0			0	
119						0				
120	B	Fenêtre Volets B	bois	peinture		1,8	Etat d'usage	microfissures	2	

Nombre Total d'unités de diagnostic : 10 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % de classe 3 : 0 %

Local n° 19 Désignation : Comble (Comble)

121	E	Sol E	sur solives bois	bois		0			0	
122						0				
123	F	Plafond F	charpente bois, toiture tuile	terre cuite		0			0	
124						0				
125	A	Porte Cadre et ouvrant A	bois	peinture		0			0	
126						0				
127	A	Escalier Contre marche A	bois			0			0	
128						0				
129	A	Escalier Marche A	bois			0			0	
130						0				

Nombre Total d'unités de diagnostic : 5 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % de classe 3 : 0 %

Local n° 20 Désignation : WC extérieur (RDC)

131	E	Sol E	dalle béton	béton		0			0	
132						0				
133	F	Plafond F	charpente bois, toiture tuile	bois, terre cuite		0			0	
134						0				
135	A	Mur A		crépis, peinture		0			0	
136						0				
137	B	Mur B		crépis, peinture		0			0	
138						0				
139	C	Mur C		crépis, peinture		0			0	
140						0				
141	D	Mur D		crépis, peinture		0			0	
142						0				
143	A	Porte Cadre et ouvrant A	bois	peinture		0			0	
144						0				

Nombre Total d'unités de diagnostic : 7 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % de classe 3 : 0 %

Bâtiment : Dépendance

Local n° 21 Désignation : Pièce (RDC)

-	E	Sol	dalle béton	béton	-	-	-	-	-	-
-	F	Plafond	sur solives bois	bois	-	-	-	-	-	-
-	A	Mur	pierre		-	-	-	-	-	-
-	B	Mur	pierre		-	-	-	-	-	-
-	C	Mur	pierre		-	-	-	-	-	-
-	D	Mur	pierre		-	-	-	-	-	-
-	A	Porte Ouvrant	bois		-	-	-	-	-	-

Nombre Total d'unités de diagnostic : 7 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % de classe 3 : 0 %

Local n° 22 Désignation : Comble (Comble)

-	E	Sol	sur solives bois	planche	-	-	-	-	-	-
-	F	Plafond	charpente bois	bois, terre cuite	-	-	-	-	-	-
-	A	Mur	pierre		-	-	-	-	-	-
-	B	Mur	pierre		-	-	-	-	-	-

-	C	Mur	pierre		-	-	-	-	-	-
-	D	Mur	pierre		-	-	-	-	-	-
Nombre Total d'unités de diagnostic : 6					Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0 %			
Local n° 23 Désignation : Poulailler (RDC)										
-	E	Sol	dalle béton	béton	-	-	-	-	-	-
-	F	Plafond	charpente bois, toiture tuile	bois, terre cuite	-	-	-	-	-	-
-	A	Poteaux	bois		-	-	-	-	-	-
-	C	Poteaux	bois		-	-	-	-	-	-
-	D	Poteaux	bois		-	-	-	-	-	-
Nombre Total d'unités de diagnostic : 5					Nombre d'unités de classe 3 : 0		% de classe 3 : 0 %			

17. LES OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :
«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»
«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

18. INFORMATION SUR LES PRINCIPALES RÉGLEMENTATIONS ET RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE D'EXPOSITION AU PLOMB

18.1. TEXTES DE RÉFÉRENCE

Code de la santé publique :
— Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
— Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
— Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
— Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
— Arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
— Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb ;
— Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ;
— Arrêté du 25 avril 2006 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'Article L.1334-2 du code de la santé publique ;
— Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Code de la construction et de l'habitat :
— Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
— Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
— Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.
Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :
— Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
— Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
— Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
— Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
— Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
— Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
— Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

18.2. RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Documents techniques :
— Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
— Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
— Document ED 809 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
— Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

— Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :

<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)

— Ministère chargé du logement :

<http://www.logement.gouv.fr>

— Agence nationale de l'habitat (ANAH) :

<http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)

— Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :

<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

DATE ET SIGNATURE

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 12/07/2018

Fait à FIGEAC le 20/07/2018

Nom : M. DOTTOR Prénom : Jean-Luc

SIGNATURE ET CACHET DU TECHNICIEN

JLD DIAG IMMO
DIAGNOSTIC IMMOBILIER
3, rue des Cordeliers - 42000 FIGEAC
04 77 83 74 87
SIRET 832 816 955 00018

Nota 1 (article L271-6 du CCH)

Le diagnostiqueur immobilier déclare :

- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir son rapport de mission.
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.
- que le présent rapport est établi par lui-même présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.

NOTICE D'INFORMATION

(Annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb)

Cette note fait partie intégrante du rapport auquel elle est jointe

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles.

En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

CROQUIS

Néant

Légendes				
	Escalier	Fenêtre	Ouverture	Portes
				
	Plomb			



3 rue des cordeliers 46100 FIGEAC

SIRET : 832 816 953 00018 APE : 71.20B TVA : FR0C 500 661 723

État de l'installation intérieure gaz

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée :

➤ **NF P45-500 de janvier 2013, arrêté du 24 août 2010 et arrêté du 25 avril 2013**

N° Dossier : GAZ-POULET Hortense

Date de la commande : 12/07/2018

Date visite : 12/07/2018

Date d'émission du rapport : 20/07/2018

A. DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Localisation du ou des bâtiments

Code postal : 46100 Commune : FIGEAC

Adresse : 11 rue de la fontaine aux chèvres

Lieu-dit : -

Bât./Esc./Étage/N° de logement : Maison individuelle, maison ancienne et dépendance

Références cadastrales :

Section : AE

Parcelle : 562-278

Lot : Non communiqué(e)

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Type d'immeuble : Appartement Maison individuelle

Nature du gaz distribué : Gaz naturel Gaz pétrole liquéfié Air propané ou butané

Distributeur de gaz : GRDF

Installation alimentée en gaz : OUI

B. DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Désignation du propriétaire de l'installation intérieure gaz :

Nom-Prénom : Mme POULET Hortense

Adresse : La falaise - 46100- BEDUER

- Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

Nom-Prénom : Mme POULET Hortense

Adresse : La falaise - 46100- BEDUER

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom-Prénom :

Adresse : - -

N° de téléphone :

N° du point de livraison gaz ou numéro du point de comptage estimation (PCE) (14 chiffres) :

ou à défaut du compteur n° : 33905470

C. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : DEKRA CERTIFICATION 5 avenue Garlande, 92220 BAGNEUX.

Je soussigné, Prénom : Jean-Luc Nom : DOTTOR

déclare, ce jour, détenir la certification de compétence délivrée par DEKRA CERTIFICATION pour le domaine : « Gaz »

Certification N° : DTI3144 valide jusqu'au : 13/02/2022

Cette information est vérifiable auprès de :

DEKRA CERTIFICATION 5 avenue Garlande, 92220 BAGNEUX - Tél. 01 41 17 11 20 - Site internet : « www.dekra-certification.fr »

Nom, prénom	M. DOTTOR Jean-Luc		
Raison sociale et nom de l'entreprise :	JLD DIAG IMMO	N° Siret :	83281695300018 / 7120B
Adresse :	3 rue des cordeliers 46100 FIGEAC		
Désignation de la compagnie d'assurance :	ALLIANZ IARD		
N° de police :	56000369	Date de validité de la police :	31/12/2018
Certification de compétence délivré par :	DEKRA CERTIFICATION	le :	14/02/2017
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée :	NF P45-500 de janvier 2013		
		Pièces jointe :	Copie des attestations d'assurance et de compétences en annexe
		A consulter sur :	www.dekra-certification.fr

D. IDENTIFICATION DES APPAREILS

Genre, marque, modèle d'appareil (1)	Type (2)	Puissance en kW	Localisa-tion de l'appareil	OBSERVATIONS : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Chaudière : DE DIETRICH : EMC-M30/35MI	appareil étanche(C)	30 Kw	Sous-Sol	

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...

- (2) Non raccordé – Raccordé – Étanche..

E. ANOMALIES IDENTIFIÉES

Points de contrôle n° (3)	Anomalies constatées A1 (4), A2 (5), DGI (6) ou 32c (7)	Libellé des anomalies et recommandations
Néant		

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

- (4) **A1**: l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

- (5) **A2** : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

- (6) **DGI** (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

- (7) **32c** : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS

Bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes)	Motifs
Aucune	

CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIÉTAIRE SUR LES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES

Nous vous rappelons que sur les bâtiments et les parties du bâtiment listées ci-dessus, dans le cas de présence d'anomalies constatées ultérieurement, notre responsabilité ne saurait être recherchée, contrairement à celle du propriétaire.

Il en est de même pour tout devoir de conseil que nous aurions pu apporter sur ces parties .

Cependant nous nous tenons à la disposition du propriétaire, pour à sa requête expresse, contrôler les parties du bien n'ayant pu être visitées.

Dans cette hypothèse, il devra mettre à notre disposition, tout accès ou autorisations nécessaires *.

*en sus du coût initial seront facturés les frais de déplacement (indemnité kilométrique + temps de trajet).

Dans le cadre du périmètre de ma mission, en dehors des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) que j'ai visitées et celles listées dans les paragraphes F du présent rapport, à la question :

- « **EN EXISTE-T-IL D'AUTRES ?** », LE PROPRIÉTAIRE OU SON REPRÉSENTANT M'A RÉPONDU QUE NON.

G. CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présentée.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable.
- Autres constatations ou commentaires :**
Néant
- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.
- Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**
- L'installation comporte une anomalie **32c** qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz.
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil & ou d'une partie de l'installation.
- Transmission au Distributeur de gaz par M. DOTTOR Jean-Luc des informations suivantes :
- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

- Transmission au Distributeur de gaz par M. DOTTOR Jean-Luc de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

DEVOIRS DE CONSEILS

Le devoir de conseil peut porter sur toute remarque ou observation n'entrant pas dans l'objet de la présente mission, mais mise en évidence par un simple coup d'œil du Technicien en Diagnostic Immobilier dès lors qu'elle entre dans un des ses champs de compétences.

Ouvrages, locaux, zones, éléments, appareils... concernés

Tierce(s) constatation(s) et conseil(s), recommandation(s) pouvant en découler :

Néant

DATE ET SIGNATURE

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation de gaz

SIGNATURE ET CACHET DU TECHNICIEN

Visite effectué le 12/07/2018
Fait à FIGEAC le 20/07/2018
Nom : M. DOTTOR Prénom : Jean-Luc

JLD DIAG IMMO
DIAGNOSTIC IMMOBILIER
3, Rue des Cordeliers 31100 FIGEAC
06 81 83 78 97
SIRET 832 816 953 00018

Nota 1 (article L271-6 du CCH)

Le diagnostiqueur immobilier déclare :

- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir son rapport de mission.
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.
- que le présent rapport est établi par lui même présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.



JLD Diag Immo

3 rue des cordeliers 46100 FIGEAC

SIRET : 832 816 953 00018 APE : 71.20B TVA : FROC 500 661 723

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

- Code de la construction et de l'habitation.
- Code de la Santé Publique dont Annexe 13.9 modifié par le décret n°2011-629 du 3 juin 2011.
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage (version consolidée au 4 juillet 2013).

N° Dossier : AMIANTE-POULET Hortense

Date de la commande : 12/07/2018

Date de visite : 12/07/2018

Date d'émission du rapport : 20/07/2018

1. IMMEUBLE BÂTI VISITÉ

Nom de l'immeuble : **Habitation (maison individuelle)**

Descriptif sommaire (Nombre de niveaux) : **Maison individuelle, maison ancienne et dépendance**

Année de construction : **1960**

Adresse : **11 rue de la fontaine aux chèvres
46100 FIGEAC**

Références cadastrales :

Section : **AE**

Parcelle : **562-278**

Lot : **Non communiqué(e)**

Statut de l'immeuble :

Partie privative d'immeuble collectif d'habitation (CSP art. R1334-16).

Immeuble d'habitation ne comportant qu'un seul logement (CSP art. R1334-15).

2. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

- Sur jugement personnel :

Maison individuelle : Conduit fibres ciments amiante/Comble brique/Comble (MPCA1 : Jugement personnel / Conduit en amiante) : Suite au résultat EP de la grille d'évaluation, vous devez faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du MPCA

Maison ancienne : Conduit fibres ciment amiante/Comble/Comble (MPCA2 : Jugement personnel / Conduit en amiante) : Suite au résultat EP de la grille d'évaluation, vous devez faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du MPCA

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant .

Locaux ou parties de locaux non visités, composants ou parties de composants non inspectés pour lesquels il y'a lieu de réaliser des investigations complémentaires :

Néant

3. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT 17 rue Borrel, 81100 CASTRES.

Je soussigné, Prénom : Jean-Luc Nom : DOTTOR

déclare, ce jour, détenir la certification de compétence délivrée par QUALIXPERT pour le domaine : « Amiante »

Certification N° : C1582 valide jusqu'au : 21/10/2020

Cette information est vérifiable auprès de :

Seuls les rapports réglementaires complets peuvent être annexés à l'acte authentique. . Mission POULET Hortense, établie le : 20/07/2018

Nom, prénom	M. DOTTOR Jean-Luc				
Raison sociale ou nom de l'entreprise :	JLD DIAG IMMO	Siret :	83281695300018 / 7120B		
Adresse :	3 rue des cordeliers 46100 FIGEAC				
Désignation de la compagnie d'assurance :	ALLIANZ IARD	Coordonnées :	87 rue Richelieu 75002 PARIS	Pièces jointe :	Copie des attestations d'assurance et de compétences en annexe
N° de police :	56000369	Date de validité de la police :	31/12/2018		
Certification de compétence délivré par :	QUALIXPERT	Obtenu le :	22/10/2015	A consulter sur :	www.qualixpert.com

SOMMAIRE

1. IMMEUBLE BÂTI VISITÉ
2. CONCLUSIONS
3. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC
4. DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE/DONNEUR D'ORDRE/ACCOMPAGNATEUR
5. LE(S) SIGNATAIRE(S)
6. LA MISSION DE REPÉRAGE
7. LE PROGRAMME DE REPÉRAGE DE LA MISSION RÉGLEMENTAIRE
8. LE PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE EFFECTIF
 - 8.1. LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX VISITÉS
 - 8.2. LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS
9. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE
10. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE
 - 10.1. LISTE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR JUGEMENT PERSONNEL
 - 10.2. LISTE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE
 - 10.3. LISTE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE APRÈS ANALYSE
 - 10.4. LABORATOIRE D'ANALYSE
11. OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES APRÈS REPÉRAGE DE MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (MPCA)
 - 11.1. OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES APRÈS REPÉRAGE DE MPCA LISTE A
 - 11.2. OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES APRÈS REPÉRAGE DE MPCA LISTE B
12. MESURES IMMINENTES
13. DEVOIRS DE CONSEILS

ANNEXES :

PLANS DE SITUATION

CADASTRE

CROQUIS DE REPÉRAGE

PHOTOS

FICHE(S) D'IDENTIFICATION ET DE COTATION DES PRÉLÈVEMENTS

GRILLE(S) D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MPCA

ACCUSE DE RECEPTION

ATTESTATIONS D'ASSURANCE ET DE COMPÉTENCE

4. DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE/DONNEUR D'ORDRE/ACCOMPAGNATEUR

Propriétaire :

Nom-Prénom : Mme POULET Hortense

Adresse : La falaise - 46100- BEDUER

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

Nom-Prénom : Mme POULET Hortense

Adresse : La falaise - 46100 - BEDUER

Personne présente lors de la visite :

Nom-Prénom : Mme POULET Hortense

5. LE(S) SIGNATAIRE(S)
PERSONNE(S) SIGNATAIRE(S) AUTORISANT LA DIFFUSION DU RAPPORT

NOM	PRÉNOM	FONCTION	SIGNATURE
M. DOTTOR	Jean-Luc	Responsable de l'entreprise	

6. LA MISSION DE REPÉRAGE

L'objet de la mission :

Repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante.

Le cadre de la mission :

L'intitulé de la mission :

«RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI».

Le cadre réglementaire de la mission :

Art. R. 1334-15 du décret n°2011-629 du 3 juin 2011.

Dans le cadre de la vente, les propriétaires d'immeubles d'habitation font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante

L'objectif de la mission :

Art. R. 1334-20.-I et Art. R. 1334-21.-I

1°) Rechercher la présence des matériaux et produits des liste A et B accessibles sans travaux destructifs.

2°) Identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante.

3°) Évaluer l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et leur risque de dégradation lié à leur environnement.

Éléments d'information :

(source : A N N E X E I I I « ÉLÉMENTS D'INFORMATION À FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT CONSTITUANT L'ÉTAT MENTIONNÉ AUX 1° ET 2° A DE L'ARTICLE R. 1334-29-7 » de l'arrêté du 12 décembre 2012)

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble.

L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

7. LE PROGRAMME DE REPÉRAGE DE LA MISSION RÉGLEMENTAIRE

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

- Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugages
Faux plafonds

- Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

8. LE PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE EFFECTIF

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

8.1 LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX VISITÉS

Partie d'immeuble non bâti et bâti examinés	Partie d'ouvrages examinés	Éléments d'ouvrage examinés
Maison individuelle :		
RDC :		
Sous-Sol	Plancher haut	Plafond(F) hourdis béton
	Plancher bas	Sol(E) dalle béton béton
	Murs	Mur(A) bloc de béton creux Mur(B) bloc de béton creux Mur(C) bloc de béton creux Mur(D) bloc de béton creux Porte Cadre et ouvrant (A) bois Fenêtre Cadre et ouvrants(B) bois peinture Fenêtre2 Cadre et ouvrants(B) bois peinture Fenêtre Cadre et ouvrants(D) bois peinture Fenêtre2 Cadre et ouvrants(D) bois peinture
Garage	Plancher haut	Plafond(F) hourdis béton
	Plancher bas	Sol(E) dalle béton béton
	Murs	Mur(A) bloc de béton creux Mur(B) bloc de béton creux Mur(C) bloc de béton creux Mur(D) bloc de béton creux Porte Cadre et ouvrant (A) bois Fenêtre Cadre et ouvrants(C) bois peinture
1er Etage :		
Entrée et couloir	Plancher haut	Plafond(F) hourdis peinture, plâtre
	Plancher bas	Sol(E) hourdis carrelage
	Murs	Mur(A) papier peint Mur(B) papier peint

		Mur(C) papier peint Mur(D) papier peint Plinthe(ABCD) carrelage Porte Cadre et ouvrant (A) bois
Chambre n°1	Plancher haut	Plafond(F) hourdis papier peint
	Plancher bas	Sol(E) hourdis linoléum
	Murs	Mur(A) papier peint Mur(B) papier peint Mur(C) papier peint Mur(D) papier peint Plinthe(ABCD) bois Porte Cadre et ouvrant (A) bois peinture Fenêtre Cadre et ouvrants(C) bois peinture Fenêtre Volets(C) bois peinture
Chambre n°2	Plancher haut	Plafond(F) hourdis peinture, plâtre
	Plancher bas	Sol(E) hourdis linoléum
	Murs	Mur(A) papier peint Mur(B) papier peint Mur(C) papier peint Mur(D) papier peint Plinthe(ABCD) bois peinture Porte Cadre et ouvrant (A) bois peinture Fenêtre Cadre et ouvrants(B) bois peinture Fenêtre Volets(B) bois peinture
Chambre n°3	Plancher haut	Plafond(F) hourdis peinture, plâtre
	Plancher bas	Sol(E) hourdis linoléum
	Murs	Mur(A) papier peint Mur(B) papier peint Mur(C) papier peint Mur(D) papier peint Plinthe(ABCD) bois peinture Porte Cadre et ouvrant (A) bois peinture Fenêtre Cadre et ouvrants(D) bois peinture Fenêtre Volets(D) bois peinture
WC	Plancher haut	Plafond(F) hourdis peinture, plâtre
	Plancher bas	Sol(E) hourdis carrelage
	Murs	Mur(A) peinture, plâtre Mur(B) faïence, peinture, plâtre Mur(C) faïence, peinture, plâtre Mur(D) faïence, peinture, plâtre Porte(A) bois peinture Fenêtre Cadre et ouvrant(C) pvc Fenêtre2 Cadre et ouvrant(C) pvc
Salle d'eau	Plancher haut	Plafond(F) hourdis peinture, plâtre
	Plancher bas	Sol(E) hourdis carrelage
	Murs	Mur(A) faïence, peinture, plâtre Mur(B) faïence, peinture, plâtre Mur(C) faïence, peinture, plâtre Mur(D) faïence, peinture, plâtre Porte(A) bois peinture Fenêtre Cadre et ouvrant(C) pvc Fenêtre2 Cadre et ouvrant(C) pvc
Cuisine	Plancher haut	Plafond(F) hourdis peinture, plâtre
	Plancher bas	Sol(E) hourdis carrelage
	Murs	Mur(A) faïence, peinture, plâtre Mur(B) faïence, peinture, plâtre Mur(C) faïence, peinture, plâtre Mur(D) peinture, plâtre Porte(A) bois peinture Fenêtre Cadre et ouvrants(C) bois peinture
Séjour	Plancher haut	Plafond(F) hourdis papier peint
	Plancher bas	Sol(E) hourdis linoléum
	Murs	Mur(A) papier peint Mur(B) papier peint Mur(C) papier peint Mur(D) papier peint Plinthe(ABCD) bois peinture Porte Cadre et ouvrant (A) bois peinture Fenêtre Cadre et ouvrants(C) bois peinture Fenêtre Volets(C) bois peinture

		Porte Fenêtre Cadre et ouvrants(D) bois peinture Porte Fenêtre Volets(D) bois peinture
Balcon	Plancher bas	Sol(E) dalle béton béton
	Autres	Balustrade(B) métal peinture Balustrade(C) métal peinture Escalier Contre marche(D) béton Escalier Marche(D) béton Escalier Rampe(D) métal peinture
Comble :		
Comble brique	Plancher haut	Plafond(F) charpente bois bois, terre cuite
	Plancher bas	Sol(E) hourdis
	Murs	Mur(A) brique Mur(B) brique Mur(C) brique Mur(D) brique
Maison ancienne :		
RDC :		
Cuisine	Plancher haut	Plafond(F) charpente bois, toiture tuile bois, peinture, terre cuite
	Plancher bas	Sol(E) dalle béton carrelage
	Murs	Mur(A) enduit, peinture Mur(B) enduit, peinture Mur(C) enduit, peinture Mur(D) enduit, peinture Plinthe(ABCD) carrelage Porte Cadre et ouvrant (A) bois peinture Fenêtre Cadre et ouvrants(A) bois peinture Fenêtre Volets(A) bois peinture Porte Cadre et ouvrant (D) bois peinture
Séjour	Plancher haut	Plafond(F) bois, sous solives bois lambris, peinture
	Plancher bas	Sol(E) dalle béton carrelage
	Murs	Mur(A) papier peint Mur(B) papier peint Mur(C) papier peint Mur(D) papier peint Plinthe(ABCD) carrelage Porte Cadre et ouvrant (A) bois peinture Fenêtre Cadre et ouvrants(D) bois peinture Fenêtre Volets(D) métal peinture
	Autres	Escalier Contre marche(C) bois Escalier Crémaillère(C) bois Escalier Limon(C) bois Escalier Marche(C) bois Escalier Rampe(C) bois
Pièce	Plancher haut	Plafond(F) sur solives bois bois
	Plancher bas	Sol(E) dalle béton carrelage
	Murs	Mur(A) crépis, peinture Mur(B) crépis, peinture Mur(C) crépis, peinture Mur(D) crépis, peinture Porte Cadre et ouvrant (A) bois peinture
1er Etage :		
Palier	Plancher haut	Plafond(F) bois, sous solives bois peinture, plâtre
	Plancher bas	Sol(E) sur solives bois linoléum
	Murs	Mur(A) papier peint Mur(B) papier peint Mur(C) papier peint Mur(D) papier peint Plinthe(ABCD) bois peinture
Chambre n°1	Plancher haut	Plafond(F) bois, sous solives bois peinture, plâtre
	Plancher bas	Sol(E) sur solives bois linoléum
	Murs	Mur(A) papier peint Mur(B) papier peint Mur(C) papier peint Mur(D) papier peint Plinthe(ABCD) bois peinture Porte Cadre et ouvrant (A) bois peinture

		Fenêtre Cadre et ouvrants(D) bois peinture Fenêtre Volets(D) bois peinture Fenêtre Cadre et ouvrants(C) bois peinture Fenêtre Volets(C) métal peinture Fenêtre Cadre et ouvrants(D) bois peinture Fenêtre Volet roulant(D) métal peinture
Chambre n°2	Plancher haut	Plafond(F) bois, sous solives bois peinture, plâtre
	Plancher bas	Sol(E) bois, sur solives bois parquet
	Murs	Mur(A) papier peint Mur(B) papier peint Mur(C) papier peint Mur(D) papier peint Plinthe(ABCD) bois peinture Porte Cadre et ouvrant (A) bois peinture Fenêtre Cadre et ouvrants(B) bois peinture Fenêtre Volets(B) bois peinture
Comble :		
Comble	Plancher haut	Plafond(F) charpente bois, toiture tuile terre cuite
	Plancher bas	Sol(E) sur solives bois bois
	Murs	Porte Cadre et ouvrant (A) bois peinture
	Autres	Escalier Contre marche(A) bois Escalier Marche(A) bois
RDC :		
WC extérieur	Plancher haut	Plafond(F) charpente bois, toiture tuile bois, terre cuite
	Plancher bas	Sol(E) dalle béton béton
	Murs	Mur(A) crépis, peinture Mur(B) crépis, peinture Mur(C) crépis, peinture Mur(D) crépis, peinture Porte Cadre et ouvrant (A) bois peinture
Dépendance :		
RDC :		
Pièce	Plancher haut	Plafond(F) sur solives bois bois
	Plancher bas	Sol(E) dalle béton béton
	Murs	Mur(A) pierre Mur(B) pierre Mur(C) pierre Mur(D) pierre Porte Ouvrant(A) bois
Comble :		
Comble	Plancher haut	Plafond(F) charpente bois bois, terre cuite
	Plancher bas	Sol(E) sur solives bois planche
	Murs	Mur(A) pierre Mur(B) pierre Mur(C) pierre Mur(D) pierre
RDC :		
Poulailler	Plancher haut	Plafond(F) charpente bois, toiture tuile bois, terre cuite
	Plancher bas	Sol(E) dalle béton béton
	Murs	Poteaux(A) bois Poteaux(C) bois Poteaux(D) bois

8.2 LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS

A la question « Y-a-t-il d'autres lots, pièces, locaux autres que ceux listés dans le rapport ? », le propriétaire ou son représentant m'a répondu que non.

Locaux ou parties de locaux non visités, composants ou parties de composants non inspectés

Justifications et investigations complémentaires à réaliser

Aucune

CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES

Nous vous rappelons que sur ces zones, les obligations réglementaires prévues aux [articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique](#) de ce dernier ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012.

9. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Documents transmis par le propriétaire/DO :

- Rapports de repérage antécédent :

Le propriétaire/ou do a déjà fait réaliser un rapport de repérage amiante.
en date du

Le propriétaire/ou do n'a jamais fait réaliser de rapport de repérage amiante.

- Dossier Amiante – Parties Privatives DAPP préexistant :

Le propriétaire/ou do a déjà fait réaliser un DAPP.

Dont la dernière mise à jour est en date du :

Le propriétaire/ou do n'a jamais fait réaliser de DAPP.

Présence d'amiante connue :

Le donneur d'ordre ignore si des matériaux contiennent de l'amiante.

Le donneur d'ordre affirme que des matériaux contiennent de l'amiante il s'agit de :

Autorisation d' « investigation approfondie » destructive :

Contre-cloisons

Cloisons

Combles

Autre(s) partie(s) d'ouvrage(s) :

Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur : Néant.

Plan et procédures de prélèvements :

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

10. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

10.1 LISTE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR JUGEMENT PERSONNEL

MPCA LISTE A	MPCA LISTE B
	MPCA1 : ZONE 1 (Comble brique Comble) : Conduit fibres ciments amiante, critère m'ayant permis de conclure : Jugement personnel / Conduit en amiante
	MPCA2 : ZONE 2 (Comble Comble) : Conduit fibres ciment amiante, critère m'ayant permis de conclure : Jugement personnel / Conduit en amiante

10.2 LISTE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE

Nombre d'échantillons contenant de l'amiante - Liste A :	0
Référence des échantillons	Date du prélèvement, n° et date du procès verbal d'analyse annexé au rapport
Néant	
Nombre d'échantillons contenant de l'amiante - Liste B :	0
Référence des échantillons	Date du prélèvement, n° et date du procès verbal d'analyse annexé au rapport
Néant	

10.3 LISTE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE APRÈS ANALYSE

Nombre d'échantillons « sans amiante » - Liste A :	0
Référence des échantillons	Date du prélèvement, n° et date du procès verbal d'analyse annexé au rapport
Néant	
Nombre d'échantillons « sans amiante » - Liste B :	0

Référence des échantillons	Date du prélèvement, n° et date du procès verbal d'analyse annexé au rapport
Néant	

10.4 LABORATOIRE D'ANALYSE

Laboratoire :	Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
Coordonnées :	4, Chemin des Maures - 33170 GRADIGNAN
Agrément n°	1-5840

11. OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES APRÈS REPÉRAGE DE MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (MPCA)

Nous avons réalisé une grille de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A (voir pièce jointe en annexe)

11.1 OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES APRÈS REPÉRAGE DE MPCA LISTE A

MPCA LISTE A RÉSULTAT 1

Ont été classées au sens de la réglementation en «MPCA Liste A résultat 1» comme indiqué dans la grille d'évaluation de leur état de conservation les zones «homogènes» suivantes

Néant

Au regard du résultat 1 obtenue dans la grille d'évaluation vous êtes dans l'obligation de :

Faire réaliser une **EVALUATION PERIODIQUE DE L'ETAT DE CONSERVATION** des matériaux ou produits contenant de l'amiante listés ci-dessus.

L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

MPCA LISTE A RÉSULTAT 2

Ont été classées au sens de la réglementation en «MPCA Liste A résultat 2» comme indiqué dans la grille d'évaluation de leur état de conservation les zones «homogènes» suivantes

Néant

Au regard du résultat 2 obtenue dans la grille d'évaluation vous êtes dans l'obligation de :

Faire réaliser une **SURVEILLANCE DU NIVEAU D'EMPOUSSIEREMENT DANS L'AIR** des matériaux ou produits contenant de l'amiante listés ci-dessus.

La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

MPCA LISTE A RÉSULTAT 3

Ont été classées au sens de la réglementation en «MPCA Liste A résultat 3» comme indiqué dans la grille d'évaluation de leur état de conservation les zones «homogènes» suivantes	Mesures conservatoires
Néant	

Au regard du résultat 3 obtenue dans la grille d'évaluation vous êtes dans l'obligation de :

Prendre les **MESURES CONSERVATOIRES** ci-dessus dans l'attente de procéder à **DES TRAVAUX DE CONFINEMENT OU DE RETRAIT** des matériaux ou produits contenant de l'amiante listés ci-dessus.

Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés à la présente sous-section sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

11.2 OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES APRÈS REPÉRAGE DE MPCA LISTE B

Nous avons réalisé une grille de l'état de conservation et du risque de dégradation lié à son environnement des matériaux et produits de la liste B (voir pièce jointe en annexe)

MPCA LISTE B RECOMMANDATION EP

Ont été classées au sens de la réglementation en MPCA Liste B recommandation EP comme indiqué dans la grille d'évaluation de leur état de conservation les zones «homogènes» suivantes

MPCA1 : ZONE 1 (Comble brique Comble) : Conduit fibres ciments amiante

MPCA2 : ZONE 2 (Comble Comble) : Conduit fibres ciment amiante

Au regard de la recommandation EP obtenue dans la grille d'évaluation vous êtes dans l'obligation de :

Faire réaliser une EVALUATION PERIODIQUE DE L'ETAT DE CONSERVATION des matériaux ou produits contenant de l'amiante listés ci-dessus.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

MPCA LISTE B RECOMMANDATION AC1

Ont été classées au sens de la réglementation en «MPCA Liste B recommandation AC1» comme indiqué dans la grille d'évaluation de leur état de conservation les zones «homogènes» suivantes

Mesures de protection

Néant

Au regard de la recommandation AC1 obtenue dans la grille d'évaluation vous êtes dans l'obligation de :

Prendre les MESURES DE PROTECTION ci-dessus dans l'attente de procéder à la mise en œuvre DES ACTIONS CORRECTIVES DE PREMIER NIVEAU des matériaux ou produits contenant de l'amiante listés ci-dessus.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

MPCA LISTE B RECOMMANDATION AC2

Ont été classées au sens de la réglementation en «MPCA Liste B recommandation AC2» comme indiqué dans la grille d'évaluation de leur état de conservation les zones «homogènes» suivantes

Mesures conservatoires

Néant

Au regard de la recommandation AC2 obtenue dans la grille d'évaluation vous êtes dans l'obligation de :

Prendre les MESURES DE CONSERVATOIRES ci-dessus dans l'attente de procéder à la mise en œuvre DES ACTIONS CORRECTIVES DE SECOND NIVEAU des matériaux ou produits contenant de l'amiante listés ci-dessus.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

12. MESURES IMMINENTES

Dans le cas où l'ouvrage ou certains éléments présentent un risque imminent ou à court terme.

Ouvrages, locaux, zones, éléments, appareils... concernés par la mesure

Tierce(s) constatation(s) et mesure(s) imminente(s) pouvant en découler :

Sans objet

13. DEVOIRS DE CONSEILS

Le devoir de conseil peut porter sur toute remarque ou observation n'entrant pas dans l'objet de la présente mission, mais mise en

Seuls les rapports réglementaires complets peuvent être annexés à l'acte authentique. . Mission POULET Hortense, établie le : 20/07/2018

évidence par un simple coup d'œil du Technicien en Diagnostic Immobilier dès lors qu'elle entre dans un des ses champs de compétences.

Ouvrages, locaux, zones, éléments, appareils... concernés

Tierce(s) constatation(s) et conseil(s), recommandation(s) pouvant en découler :

Néant

DATE ET SIGNATURE

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 12/07/2018

Fait à FIGEAC le 20/07/2018

Nom : M. DOTTOR Prénom : Jean-Luc

SIGNATURE ET CACHET DU TECHNICIEN

JLD DIAG IMMO
DIAGNOSTIC IMMOBILIER
% rue des Cordeliers 40100 FIGEAC
06 83 83 78 97
SIRET 832 816 933 00018

Nota 1 (article L271-6 du CCH)

Le diagnostiqueur immobilier déclare :

- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir son rapport de mission.
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.
- que le présent rapport est établi par lui même présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.

PLAN DE SITUATION

Néant

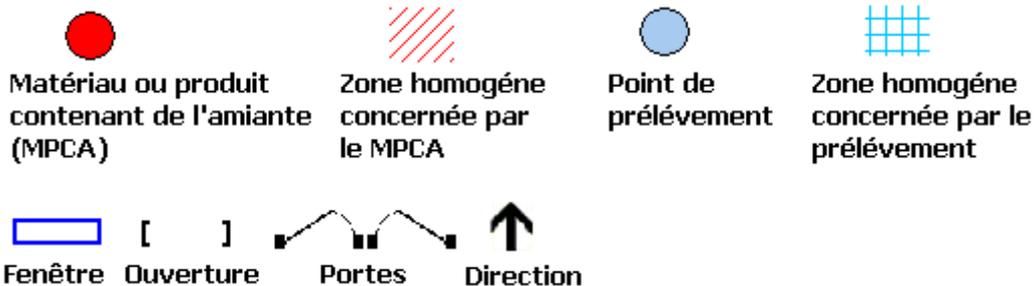
CADASTRE

Néant

CROQUIS DE REPERAGE

Néant

Légende



PHOTOS

Grille d'évaluation pour ZONE 1 (Comble brique) : Conduit fibres ciments amiante

N° de dossier : POULET Hortense	Technicien en Diagnostic Immobilier ayant établi la présente : M. DOTTOR Jean-Luc Certification N° : C1582 valide jusqu'au : 21/10/2020
Date du contrôle : 12/07/2018	Société : JLD DIAG IMMO 3 rue des cordeliers 46100 FIGEAC Tél. : 06 81 03 70 97
Bâtiment : Maison individuelle 11 rue de la fontaine aux chèvres 46100 FIGEAC	
Pièce ou zone homogène : ZONE 1 (Comble brique) : Conduit fibres ciments amiante	
Destination déclarée du local : Comble brique/Comble	

En fonction du résultat du diagnostic	Caractéristique de la protection
Si recommandation = EP : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux ou produits	Étanche <input type="checkbox"/> recommandation : EP
Si recommandation = AC1 : Faire réaliser une action corrective de premier niveau. Cette action consiste à la remise en état, au remplacement, au recouvrement ou à la protection des matériaux ou produits	Non étanche ou absence de protection <input checked="" type="checkbox"/> (voir résultat ci-dessous)
Si recommandation = AC2 : Faire réaliser une action corrective de second niveau. Cette action consiste à prendre des mesures conservatoires appropriées telles qu'à adapter ou condamner l'usage des locaux concernés. A réaliser une mesure d'empoussièrement durant la période des mesures conservatoires.	

Tableau des critères utilisés dans la grille de diagnostic :

MPCA LISTE B
État de dégradation Matériau ou produit non dégradé (ND) Matériau ou produit dégradé (D)
Étendue de la dégradation Ponctuelle (P) Généralisée (G)
Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit Risque de dégradation faible ou à terme (RDFT) Risque de dégradation rapide (RDR) Risque faible d'extension de la dégradation (RFED) Risque d'extension à terme de la dégradation (RETD) Risque d'extension rapide de la dégradation (RERD)

État de dégradation	Étendue de la dégradation	Risque de dégradation	Recommandation
		RDFT <input checked="" type="checkbox"/>	EP
Matériau ou produit non dégradé (ND) <input checked="" type="checkbox"/>			
		RDR <input type="checkbox"/>	AC1
		RFED <input type="checkbox"/>	EP
	Ponctuelle (P) <input type="checkbox"/>	RETD <input type="checkbox"/>	AC1
Matériau ou produit dégradé (D) <input type="checkbox"/>		RERD <input type="checkbox"/>	AC2
	Généralisée (G) <input type="checkbox"/>		AC2

Grille d'évaluation pour ZONE 2 (Comble) : Conduit fibres ciment amiante

N° de dossier : POULET Hortense	Technicien en Diagnostic Immobilier ayant établi la présente : M. DOTTOR Jean-Luc Certification N° : C1582 valide jusqu'au : 21/10/2020
Date du contrôle : 12/07/2018	Société : JLD DIAG IMMO 3 rue des cordeliers 46100 FIGEAC Tél. : 06 81 03 70 97
Bâtiment : Maison ancienne 11 rue de la fontaine aux chèvres 46100 FIGEAC	
Pièce ou zone homogène : ZONE 2 (Comble) : Conduit fibres ciment amiante	
Destination déclarée du local : Comble/Comble	

En fonction du résultat du diagnostic	Caractéristique de la protection
Si recommandation = EP : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux ou produits	Étanche <input type="checkbox"/> recommandation : EP
Si recommandation = AC1 : Faire réaliser une action corrective de premier niveau. Cette action consiste à la remise en état, au remplacement, au recouvrement ou à la protection des matériaux ou produits	Non étanche ou absence de protection <input checked="" type="checkbox"/> (voir résultat ci-dessous)
Si recommandation = AC2 : Faire réaliser une action corrective de second niveau. Cette action consiste à prendre des mesures conservatoires appropriées telles qu'à adapter ou condamner l'usage des locaux concernés. A réaliser une mesure d'empoussièrément durant la période des mesures conservatoires.	

Tableau des critères utilisés dans la grille de diagnostic :

MPCA LISTE B
État de dégradation Matériau ou produit non dégradé (ND) Matériau ou produit dégradé (D)
Étendue de la dégradation Ponctuelle (P) Généralisée (G)
Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit Risque de dégradation faible ou à terme (RDFT) Risque de dégradation rapide (RDR) Risque faible d'extension de la dégradation (RFED) Risque d'extension à terme de la dégradation (RETD) Risque d'extension rapide de la dégradation (RERD)

État de dégradation	Étendue de la dégradation	Risque de dégradation	Recommandation
		RDFT <input checked="" type="checkbox"/>	EP
Matériau ou produit non dégradé (ND) <input checked="" type="checkbox"/>			
		RDR <input type="checkbox"/>	AC1
		RFED <input type="checkbox"/>	EP
	Ponctuelle (P) <input type="checkbox"/>	RETD <input type="checkbox"/>	AC1
Matériau ou produit dégradé (D) <input type="checkbox"/>		RERD <input type="checkbox"/>	AC2
	Généralisée (G) <input type="checkbox"/>		AC2

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné,
Prénom, Nom : POULET Hortense
Propriétaire ou exploitant

Déclare accuser réception du document suivant :
RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE
L'AMIANTE POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN
IMMEUBLE BATI

Mission : POULET Hortense
N° Dossier : AMIANTE-POULET Hortense
En date du : 20/07/2018

Dont l'auteur est l'opérateur de repérage suivant :
Nom, prénom : M. DOTTOR Jean-Luc

Portant sur l'immeuble bâti ou la partie privative suivante :
Type : Habitation (maison individuelle)
Adresse : 11 rue de la fontaine aux chèvres 46100 FIGEAC

Lieu : FIGEAC
Date : 20/07/2018
Signature



JLD Diag Immo

3 rue des cordeliers 46100 FIGEAC

SIRET : 832 816 953 00018 APE : 71.20B TVA : FROC 500 661 723

ÉTAT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES DANS LE BÂTIMENT

- Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012
- Norme NF P 03 201 de mars 2012

A. DATE DE LA VISITE ET TEMPS PASSÉ SUR SITE

N° Dossier : TERMITE-POULET Hortense	Date visite : 12/07/2018
Date d'émission du rapport : 20/07/2018	Durée : 60 min

B. LOCALISATION ET DÉSIGNATION DU (OU DES) BÂTIMENTS

Département : **LOT**
Commune : **46100 FIGEAC**
Adresse
Lieudit : -
N° de rue, voie : **11 rue de la fontaine aux chèvres**
Bâtiment, escalier, N° étage, Nb. de Niveau(x), Mitoyenneté :
Maison individuelle, maison ancienne et dépendance
Références cadastrales
Section : **AE**
Parcelle : **562-278**
Lot : **Non communiqué(e)**
Situation du lieu de constat au regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral : **situé dans une zone contaminée**
Année de construction : **1960**
Antériorité d'un traitement : à la question «A-t-il été réalisé un traitement particulier contre certains agents de dégradation biologique des bois ?» le propriétaire m'a répondu :
 Ignorer si un traitement a été effectué.
 Qu'aucun traitement contre une altération biologique des bois n'a été réalisé.
 Qu'un traitement a été réalisé contre les altérations biologiques des bois, notamment :
Désignation du (ou des) bâtiments(s) : **Habitation (maison individuelle)**
Nature de l'immeuble :
 Collectif d'habitation
 Partie privative :
 Parties communes :
 Foncier (Immeuble à bâtir vierge de toute construction) :
 Maison individuelle : à usage exclusif d'habitation ne comportant qu'un seul logement ne faisant pas partie d'une copropriété
 Autre (tertiaire, bâtiment agricole,...)

C. DÉSIGNATION DU CLIENT

Société	Nom, Prénom	Coordonnées	Agissant en qualité de	Présent lors de la visite
	Mme POULET Hortense	La falaise 46100 BEDUER	Propriétaire	Oui
	Mme POULET Hortense	La falaise 46100 BEDUER	Propriétaire	Oui
	Mme POULET Hortense	La falaise 46100 BEDUER	Donneur d'ordre	Oui
	Mme POULET Hortense	La falaise 46100 BEDUER	Propriétaire installation gaz	Oui

D. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR EFFECTUANT L'ÉTAT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

Seuls les rapports réglementaires complets peuvent être annexés à l'acte authentique. . Mission POULET Hortense, établie le : 20/07/2018

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT 17 rue Borrel, 81100 CASTRES.

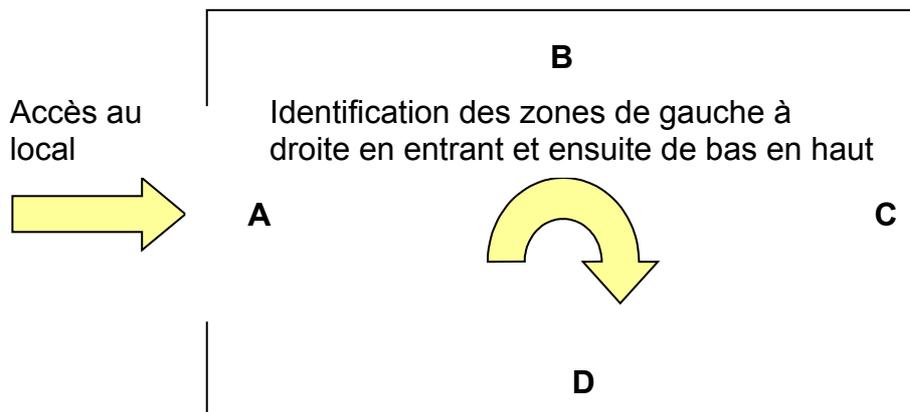
Je soussigné, Prénom : Jean-Luc Nom : DOTTOR déclare, ce jour, détenir la certification de compétence délivrée par QUALIXPERT pour le domaine : « Termite »
 Certification N° : C1582 valide jusqu'au : 15/06/2020
 Cette information est vérifiable auprès de :
 QUALIXPERT 17 rue Borrel, 81100 CASTRES - Tél. 05 63 73 06 13 - Site internet : « www.qualixpert.com »

Vous pouvez également consulter « l'annuaire national des diagnostiqueurs » du ministère sur :
 « <http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr> » site du ministère du logement /ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Nom, prénom	M. DOTTOR Jean-Luc		
Société :	JLD DIAG IMMO	Siret :	83281695300018 / 7120B
Coordonnées :	3 rue des cordeliers 46100 FIGEAC		
Certification :	TERMITE	Certificat n°	C1582
		Valide jusqu'au	15/06/2020
Délivré par :	QUALIXPERT	A consulter sur :	www.qualixpert.com
Assurance :	ALLIANZ IARD	Coordonnées :	87 rue Richelieu 75002 PARIS
N° de police :	56000369	Valable jusqu'au	31/12/2018
		Pièces jointe :	Copie des attestations d'assurance et de compétences en annexe ainsi que du contrat de mission

E. IDENTIFICATIONS DES PARTIES DU BÂTIMENTS VISITÉ ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC (IDENTIFICATION DES ÉLÉMENTS INFESTÉS PAR LES TERMITES OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS ET DE CEUX QUI NE LE SONT PAS)

Afin de faciliter la localisation des pathologies, l'auteur du constat divise chaque local (pièce) en plusieurs zones, auxquelles il attribue arbitrairement une lettre (A, B, C, D...). Ces zones correspondent généralement aux différentes faces verticales du local (pièce), telles que murs, et horizontales telles que plancher bas ou plancher haut.



BÂTIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	RÉSULTAT du diagnostic d'infestation (3) *	
Maison individuelle :			
RDC :			
Sous-Sol	Plancher bas Sol(E) dalle béton béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plancher haut Plafond(F) hourdis béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs	Mur(A) bloc de béton creux	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(B) bloc de béton creux	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(C) bloc de béton creux	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(D) bloc de béton creux	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte Cadre et ouvrant (A) bois	Absence d'indices d'infestation de termites	

		Fenêtre Cadre et ouvrants(B) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
		Fenêtre2 Cadre et ouvrants(B) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
		Fenêtre Cadre et ouvrants(D) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
		Fenêtre2 Cadre et ouvrants(D) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Plancher bas	Sol(E) dalle béton béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut	Plafond(F) hourdis béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs	Mur(A) bloc de béton creux	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(B) bloc de béton creux	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(C) bloc de béton creux	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(D) bloc de béton creux	Absence d'indices d'infestation de termites
		Porte Cadre et ouvrant (A) bois	Absence d'indices d'infestation de termites
		Fenêtre Cadre et ouvrants(C) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er Etage :			
Entrée et couloir	Plancher bas	Sol(E) hourdis carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut	Plafond(F) hourdis peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs	Mur(A) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(B) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(C) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(D) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe(ABCD) carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
Porte Cadre et ouvrant (A) bois	Absence d'indices d'infestation de termites		
Chambre n°1	Plancher bas	Sol(E) hourdis linoléum	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut	Plafond(F) hourdis papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs	Mur(A) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(B) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(C) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(D) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Plinthe(ABCD) bois	Absence d'indices d'infestation de termites
		Porte Cadre et ouvrant (A) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
		Fenêtre Cadre et ouvrants(C) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Fenêtre Volets(C) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
Chambre n°2	Plancher bas	Sol(E) hourdis linoléum	Absence d'indices d'infestation de termites

	Plancher haut	Plafond(F) hourdis peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs	Mur(A) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(B) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(C) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(D) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Plinthe(ABCD) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
		Porte Cadre et ouvrant (A) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
		Fenêtre Cadre et ouvrants(B) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
		Fenêtre Volets(B) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre n°3	Plancher bas	Sol(E) hourdis linoléum	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut	Plafond(F) hourdis peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs	Mur(A) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(B) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(C) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(D) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Plinthe(ABCD) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
		Porte Cadre et ouvrant (A) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
		Fenêtre Cadre et ouvrants(D) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Fenêtre Volets(D) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
WC	Plancher bas	Sol(E) hourdis carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut	Plafond(F) hourdis peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs	Mur(A) peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(B) faïence, peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(C) faïence, peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(D) faïence, peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
		Porte(A) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
		Fenêtre Cadre et ouvrant(C) pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
		Fenêtre2 Cadre et ouvrant(C) pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Plancher bas	Sol(E) hourdis carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut	Plafond(F) hourdis peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs	Mur(A) faïence, peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(B) faïence, peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites

		Mur(C) faïence, peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(D) faïence, peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
		Porte(A) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
		Fenêtre Cadre et ouvrant(C) pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
		Fenêtre2 Cadre et ouvrant(C) pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Plancher bas	Sol(E) hourdis carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut	Plafond(F) hourdis peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs	Mur(A) faïence, peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(B) faïence, peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(C) faïence, peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(D) peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
		Porte(A) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
		Fenêtre Cadre et ouvrants(C) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Plancher bas	Sol(E) hourdis linoléum	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut	Plafond(F) hourdis papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs	Mur(A) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(B) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(C) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(D) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Plinthe(ABCD) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
		Porte Cadre et ouvrant (A) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
		Fenêtre Cadre et ouvrants(C) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
		Fenêtre Volets(C) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
		Porte Fenêtre Cadre et ouvrants(D) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
		Porte Fenêtre Volets(D) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon	Plancher bas	Sol(E) dalle béton béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Autres	Balustrade(B) métal peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
		Balustrade(C) métal peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
		Escalier Contre marche(D) béton	Absence d'indices d'infestation de termites
		Escalier Marche(D) béton	Absence d'indices d'infestation de termites
		Escalier Rampe(D) métal peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Comble :			

Comble brique	Plancher bas	Sol(E) hourdis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plancher haut	Plafond(F) charpente bois bois, terre cuite	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs	Mur(A) brique	Absence d'indices d'infestation de termites	
		Mur(B) brique	Absence d'indices d'infestation de termites	
		Mur(C) brique	Absence d'indices d'infestation de termites	
		Mur(D) brique	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Maison ancienne :			
RDC :				
Cuisine	Plancher bas	Sol(E) dalle béton carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plancher haut	Plafond(F) charpente bois, toiture tuile bois, peinture, terre cuite	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs	Mur(A) enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
		Mur(B) enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
		Mur(C) enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
		Mur(D) enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
		Plinthe(ABCD) carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
		Porte Cadre et ouvrant (A) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
		Fenêtre Cadre et ouvrants(A) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
		Fenêtre Volets(A) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
		Porte Cadre et ouvrant (D) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Séjour		Plancher bas	Sol(E) dalle béton carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut	Plafond(F) bois, sous solives bois lambris, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs	Mur(A) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites	
		Mur(B) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites	
		Mur(C) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites	
		Mur(D) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites	
		Plinthe(ABCD) carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
		Porte Cadre et ouvrant (A) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
		Fenêtre Cadre et ouvrants(D) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
		Fenêtre Volets(D) métal peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
		Autres	Escalier Contre marche(C) bois	Absence d'indices d'infestation de termites
			Escalier Crémaillère(C) bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier Limon(C) bois		Absence d'indices d'infestation de termites	

		Escalier Marche(C) bois	Absence d'indices d'infestation de termites
		Escalier Rampe(C) bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce	Plancher bas	Sol(E) dalle béton carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut	Plafond(F) sur solives bois bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs	Mur(A) crépis, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(B) crépis, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(C) crépis, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(D) crépis, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
		Porte Cadre et ouvrant (A) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er Etage :			
Palier	Plancher bas	Sol(E) sur solives bois linoléum	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut	Plafond(F) bois, sous solives bois peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs	Mur(A) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(B) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(C) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(D) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Plinthe(ABCD) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre n°1	Plancher bas	Sol(E) sur solives bois linoléum	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut	Plafond(F) bois, sous solives bois peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs	Mur(A) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(B) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(C) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(D) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Plinthe(ABCD) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
		Porte Cadre et ouvrant (A) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
		Fenêtre Cadre et ouvrants(D) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
		Fenêtre Volets(D) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
		Fenêtre Cadre et ouvrants(C) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
		Fenêtre Volets(C) métal peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
		Fenêtre Cadre et ouvrants(D) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
		Fenêtre Volet roulant(D) métal peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre n°2	Plancher bas	Sol(E) bois, sur solives bois parquet	Absence d'indices d'infestation de termites

	Plancher haut	Plafond(F) bois, sous solives bois peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs	Mur(A) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(B) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(C) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(D) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Plinthe(ABCD) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
		Porte Cadre et ouvrant (A) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
		Fenêtre Cadre et ouvrants(B) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
		Fenêtre Volets(B) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Comble :			
Comble	Plancher bas	Sol(E) sur solives bois bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut	Plafond(F) charpente bois, toiture tuile terre cuite	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs	Porte Cadre et ouvrant (A) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Autres	Escalier Contre marche(A) bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier Marche(A) bois		Absence d'indices d'infestation de termites	
RDC :			
WC extérieur	Plancher bas	Sol(E) dalle béton béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut	Plafond(F) charpente bois, toiture tuile bois, terre cuite	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs	Mur(A) crépis, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(B) crépis, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(C) crépis, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(D) crépis, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte Cadre et ouvrant (A) bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Dépendance :			
RDC :			
Pièce	Plancher bas	Sol(E) dalle béton béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut	Plafond(F) sur solives bois bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs	Mur(A) pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(B) pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(C) pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(D) pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte Ouvrant(A) bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Comble :			

Comble	Plancher bas	Sol(E) sur solives bois planche	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut	Plafond(F) charpente bois bois, terre cuite	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs	Mur(A) pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(B) pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(C) pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
Mur(D) pierre		Absence d'indices d'infestation de termites	
RDC :			
Poulailler	Plancher bas	Sol(E) dalle béton béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut	Plafond(F) charpente bois, toiture tuile bois, terre cuite	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs	Poteaux(A) bois	Absence d'indices d'infestation de termites
		Poteaux(C) bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poteaux(D) bois	Absence d'indices d'infestation de termites	

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
 - (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
 - (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.
- * Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites

F. CATÉGORIE DE TERMITES EN CAUSE : TERMITE SOUTERRAIN, TERMITE DE BOIS SEC, TERMITE ARBORICOLE

- Termite souterrain
 Termite de bois sec
 Termite arboricole

G. IDENTIFICATION DES PARTIES DU BÂTIMENT* N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES ET JUSTIFICATION (* : dont partie(s) cachée(s) ou inaccessible(s))

Parties de bâtiments, locaux ou parties de locaux non visités	Justifications
Aucune	

A la question « Y-a-t-il d'autre(s) partie(s) d'immeuble(s) ou bâtiment(s) (lots, pièces, locaux ...) autres que celles listés dans le rapport ? », le propriétaire ou son représentant m'a répondu : **Non**

H. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS* ET JUSTIFICATION (* : dont partie(s) cachée(s) ou inaccessible(s))

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments n'ayant pu être examinés	Justifications
Aucune	

A la question « Y-a-t-il d'autres ouvrages, parties d'ouvrages ou éléments autres que ceux listés dans le rapport ? », le propriétaire ou son représentant m'a répondu : **Non**

CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIÉTAIRE SUR LES BÂTIMENTS OU PARTIES DU BÂTIMENT (ouvrages, parties d'ouvrages et éléments) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES (§G et §H)

Nous vous rappelons que dans le cas de présence de termites constatées ultérieurement sur les parties exclues, notre responsabilité ne saurait être recherchée.

Cependant nous nous tenons à la disposition du propriétaire, pour examiné à sa requête expresse, contrôler tout ou parties du bien n'ayant pu être visitées.

Dans cette hypothèse, il devra mettre à notre disposition, tout accès ou autorisations nécessaires *

* en sus du coût initial seront facturés les frais de déplacement (indemnité kilométrique + temps de trajet).

I. CONSTATATIONS DIVERSES* (autres agents de dégradation des bois, termites sur abords immédiats, signe de traitement, ...)

Bâtiment et parties de bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Constatations diverses
Néant		

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03 201 de mars 2012.

J. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

Moyens d'investigation ou de réalisation utilisés pour la mission (visuels, sonores, tactiles) :

- a) Méthode d'investigation (à minima comme décrite dans la NF P03-201)
 - Visite quand existants des abords immédiats du bâtiment sur au moins une zone de 10 mètres autour de l'emprise du bâtiment
 - Et le ou les bâtiments objet de la mission (tous les niveaux, inférieurs ou pas, habité ou pas ...)
- b) Outils
 - Éclairage (lampes ...)
 - Poinçon sonde métallique, pic à souche, massette, burin, ciseau à bois, hachette
 - Aspire-termite à dépression buccale, loupe éclairante grossissante 10 fois
 - Combinaison jetable, masque P3, gants
 - Boîte - loupe, tube de prélèvement
 - Échelle pliante (3,80 m déployée), logiciel IMHOTEP III
- c) Moyens Complémentaires (qui ne sont pas de notre ressort et que nous avons demandés au donneur d'ordre) et que ce dernier a mis à notre disposition :

K. MENTIONS

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission selon la norme NF P03-201.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé à l'occupant l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R133-3 du CCH..

Nota 2 (article L271-6 du CCH):

L'opérateur ayant réalisé cet « état relatif à la présence de termites dans le bâtiment » déclare :

- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.
- que le présent rapport est établi par lui même présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.

Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT 17 rue Borrel, 81100 CASTRES

MESURES IMMINENTES

Dans le cas où l'ouvrage ou certains éléments présentent un risque imminent ou à court terme.

Ouvrages, locaux, zones, éléments, appareils... concernés par la mesure	Tierce(s) constatation(s) et mesure(s) imminente(s) pouvant en découler :
Sans objet	

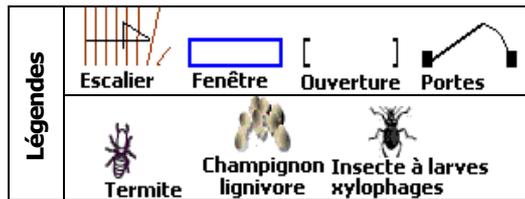
DEVOIRS DE CONSEILS

Le devoir de conseil peut porter sur toute remarque ou observation n'entrant pas dans l'objet de la présente mission, mais mise en évidence par un simple coup d'œil du Technicien en Diagnostic Immobilier dès lors qu'elle entre dans un des ses champs de compétences.

Ouvrages, locaux, zones, éléments, appareils... concernés	Tierce(s) constatation(s) et conseil(s), recommandation(s) pouvant en découler :
Néant	

CROQUIS DE LOCALISATION DU TERMITE

Néant



I. DATE D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

Visite effectuée le 12/07/2018
Fait à FIGEAC le 20/07/2018
Nom : M. DOTTOR Prénom : Jean-Luc
Note : Un modèle de rapport est fixé par arrêté

SIGNATURE DU TECHNICIEN ET CACHET DE
L'ENTREPRISE

JLD DIAG IMMO
DIAGNOSTIC IMMOBILIER
3, rue des Fontaines 4100 FIGEAC
06 81 83 79 97
SIRET 832 816 023 00018

M. LISTE DES PIÈCES JOINTES EN ANNEXES

- Contrat de mission
- Attestation d'assurance en cours de validité
- Certificat de compétence en cours de validité



JLD Diag Immo

3 rue des cordeliers 46100 FIGEAC

SIRET : 832 816 953 00018 APE : 71.20B TVA : FROC 500 661 723

CONTRAT DE MISSION TERMITES N°POULET HORTENSE

- Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012
- Norme NF P 03 201 de mars 2012

1. LOCALISATION ET DÉSIGNATION DU BÂTIMENT

Type de bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**
Bâtiment, escalier, N° étage, Nb. de Niveau(x), Mitoyenneté :
Maison individuelle, maison ancienne et dépendance

Année de construction : **1960**
Département : **LOT**
Adresse :
N° de rue, voie : **11 rue de la fontaine aux chèvres**
Commune : **46100 FIGEAC**
Date visite : **12/07/2018**
Section : **AE**
Parcelle : **562-278**
Lot : **Non communiqué(e)**
Nature de l'immeuble :
 Collectif d'habitation
 Partie privative :
 Parties communes :
 Foncier (Immeuble à bâtir vierge de toute construction) :
 Maison individuelle : à usage exclusif d'habitation ne comportant qu'un seul logement ne faisant pas partie d'une copropriété
 Autre (tertiaire, bâtiment agricole,...)

DÉSIGNATION DU CLIENT

Société	Nom, Prénom	Coordonnées	Agissant en qualité de	Présent lors de la visite
	Mme POULET Hortense	La falaise 46100 BEDUER	Propriétaire	Oui
	Mme POULET Hortense	La falaise 46100 BEDUER	Propriétaire	Oui
	Mme POULET Hortense	La falaise 46100 BEDUER	Donneur d'ordre	Oui
	Mme POULET Hortense	La falaise 46100 BEDUER	Propriétaire installation gaz	Oui

TECHNICIEN EN DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Nom, prénom	M. DOTTOR Jean-Luc			
Société :	JLD DIAG IMMO	Siret :	83281695300018 / 7120B	
Coordonnées :	3 rue des cordeliers 46100 FIGEAC			
Certification :	TERMITE	Certificat n°	C1582	Valide jusqu'au 15/06/2020
Délivré par :	QUALIXPERT	A consulter sur :	www.qualixpert.com	
Assurance :	ALLIANZ IARD	Coordonnées :	87 rue Richelieu 75002 PARIS	
N° de police :	56000369	Valable jusqu'au	31/12/2018	

OBJET DE LA MISSION

Seuls les rapports réglementaires complets peuvent être annexés à l'acte authentique. . Mission POULET Hortense, établie le : 20/07/2018

- La présente mission porte sur la recherche exclusive de termites réticulitermes dits termites souterrains.
- Autres termites : les termites Kalotermes Flavicolis (petites colonies sans ouvriers) dits aériens ou de bois secs, bien que non concernés par l'esprit de la loi, seront identifiés et indiqués dans le présent rapport.
Rappel : Les familles de termites Kalotermes Flavicolis répandus sur le bassin méditerranéen altèrent directement les bois après essaimage (végétaux, branches d'arbres,...). Les attaques en bois de construction sont exceptionnelles et ponctuelles ("tête" de panne, chevron, huisserie,...). Leur traitement est aisé et consiste à ne traiter que l'élément bois d'ouvrage atteint (faible coût)..
Contrairement aux termites souterrains, les termites kalotermes flavicolis ne migrent pas à partir du sol par l'entremise des murs.
- Autres altérations biologiques des bois (champignons et larves xylophages) :
Les autres altérations biologiques des bois œuvrés dans la construction (champignons et insectes à larves xylophages) y sont signalés de façon sommaire non exhaustive en paragraphe «13 : Constations diverses».
Le repérage plus exhaustif par ouvrage ou élément d'ouvrage de ces autres altérations biologiques des bois fera, si vous le désirez, l'objet d'une mission complémentaire.

ANTÉRIORITÉ D'UN TRAITEMENT (AUX DIRES ORAUX DU PROPRIÉTAIRE)

A la question «A-t-il été réalisé un traitement particulier contre certains agents de dégradation biologique des bois ?» le propriétaire m'a répondu :

- Ignorer si un traitement a été effectué.
- Qu'aucun traitement contre une altération biologique des bois n'a été réalisé.
- Qu'un traitement a été réalisé contre les altérations biologiques des bois, notamment :

BON POUR ACCORD

Il appartient au souscripteur de s'assurer de l'accessibilité (évacuation des encombrements,...) et des moyens d'accès sécurisés au bien objet de la mission (clefs, accès au combles, caves, garages, celliers, dépendances....).

Je soussigné..... donne mandat à JLD DIAG IMMO pour réaliser cette mission et m'engage au règlement des honoraires pour un montant de **700,00 € (montant global de la mission y inclus le diagnostic termite)**.

Date : Cachet et signature du souscripteur :



JLD Diag Immo

3 rue des cordeliers 46100 FIGEAC

SIRET : 832 816 953 00018 APE : 71.20B TVA : FROC 500 661 723

ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE ÉLECTRICITÉ (INSTALLATION DE PLUS DE 15 ANS)

➤ **Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.**

N° Dossier : ELECTRICITE-POULET Hortense

Date de visite : 12/07/2018

Date d'émission du rapport : 20/07/2018

1. DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES

Département : LOT

Commune : FIGEAC (46100)

Type d'immeuble : Appartement Maison individuelle

Adresse/Lieu-dit/N° de rue, voie/Etage/Palier/n° de porte : 11 rue de la fontaine aux chèvres

Référence cadastrale : AE / 562-278 / Non communiqué(e)

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Maison individuelle, maison ancienne et dépendance

Année de construction du local et de ses dépendances : 1960

Distributeur d'électricité : EDF

Année de réalisation de l'installation électrique : 1960

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Parties du bien (pièces et emplacement)	Justifications
Aucune	

2. IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre : Nom : Mme POULET Prénom : Hortense

Adresse : La falaise - 46100- BEDUER

Qualité du donneur d'ordre (déclaratif) : Propriétaire

Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances : Nom : Mme POULET Prénom : Hortense

Adresse : La falaise - 46100- BEDUER

3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION ET SIGNÉ LE RAPPORT

Identité de l'opérateur : Nom : DOTTOR Prénom : Jean-Luc

dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT jusqu'au 12/07/2020

Nom et raison sociale de l'entreprise : EURL JLD DIAG IMMO

Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur : ALLIANZ IARD, police n° 56000369 valable jusqu'au 31/12/2018

4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels

d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie,

Seuls les rapports réglementaires complets peuvent être annexés à l'acte authentique. . Mission POULET Hortense, établie le : 20/07/2018

de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants (voir détails des anomalies en Annexe1):

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation/ Prise de terre et l'installation de mise à la terre.
3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension / Protection mécanique des conducteurs.
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

P3. Piscine privée ou bassin de fontaine.

Informations complémentaires :

IC. Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA,
Ensemble des socles de prise de courant du type à obturateur,
Ensemble des socles de prise de courant avec un puits de 15 mm

6. AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
Néant	

7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

Ouvrages, locaux, zones, éléments, appareils... concernés	Tierce(s) constatation(s) et conseil(s), recommandation(s) pouvant en découler :
Néant	

8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Seuls les rapports réglementaires complets peuvent être annexés à l'acte authentique. . Mission POULET Hortense, établie le : 20/07/2018

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou inversement

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin fontaine

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au ment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le : 12/07/2018

État rédigé à FIGEAC le 20/07/2018

Nom : M. DOTTOR Prénom : Jean-Luc

**CACHET DE L'ENTREPRISE ET SIGNATURE DU
TECHNICIEN**

JLD DIAG IMMO
DIAGNOSTIC IMMOBILIER
3, rue des Courbiers, 31000 FIGEAC
06 83 83 78 87
06 832 416 553 50018

Nota 1 (article L271-6 du CCH)

Le diagnostiqueur immobilier déclare :

- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir son rapport de mission.
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.
- que le présent rapport est établi par lui même présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.

ANNEXE1 – ANOMALIES IDENTIFIÉES

Libellé des anomalies	Mesures compensatoires (1) correctement mises en œuvre
Une canalisation métallique de liquide ou de gaz est utilisée comme prise de terre.	
La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms)	
Au moins une CONNEXION visible du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur les ELEMENTS CONDUCTEURS n'assure pas un contact sûr et durable.	
Lumières : Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA
Supérieure à 2 Ohms : Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSEs des MATERIELs ELECTRIQUEs, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms)	
Distance pomme de douche vers prise électrique : Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones)	

En cas d'anomalie(s) identifiée(s) ci-dessus, nous vous recommandons de faire appel dans les meilleurs délais à un installateur électrique qualifié.

(1) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**ENTR JLD DIAG IMMO
18 LD RIBET
82360 LAMAGISTERE**

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro **56000369**, qui a pris effet le **01/01/2016**.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- LOI CARREZ, LOI BOUTIN.
- DIAGNOSTIC AMIANTE APRES TRAVAUX OU DEMOLITION
- DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX OU DEMOLITION
- DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT VENTE
- DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
- DIAGNOSTIC INTERIEUR GAZ ET ELECTRICITE
- DIAGNOSTIC TERMITES
- ETAT PARASITAIRE
- RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
- RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX
- DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB DANS LES PEINTURES (DRIP)
- DPE
- ETAT DES LIEUX
- THERMOGRAPHIE INFRAROUGE
- DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE
- MILLIEMES
- INFILTROMETRIE
- DIAGNOSTIC HUMIDITE
- RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
- EVALUATION IMMOBILIERE
- DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- ATTESTATION DE LA PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE A L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX
- DOSSIER TECHNIQUE SRU
- ETUDES THERMIQUES REGLEMENTAIRES RT2005 ET RT 2012
- DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME.

Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre

Attestation d'assurance



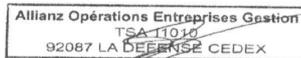
Responsabilité Civile

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, jusqu'à la prochaine échéance annuelle soit **01/01/2019** à zéro heure.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à LYON, le 04/01/2018



Sébastien DEJOUX

Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre

CERTIFICAT

D E C O M P E T E N C E S

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification SAS certifie que Monsieur

Jean-Luc DOTTOR

est titulaire du certificat de compétences N° DTI3144 pour :

	DU	AU
Constat de risque d'exposition au plomb	26/08/2016	25/08/2021
Etat de l'installation intérieure de gaz	14/02/2017	13/02/2022

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagneux, le 16/02/2017



Numéro d'accréditation :
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide

Certificat N° C1582

Monsieur Jean-Luc DOTTOR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 22/10/2015 au 21/10/2020	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 13/07/2015 au 12/07/2020	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 20/07/2015 au 19/07/2020	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 16/06/2015 au 15/06/2020	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 02/05/2017 au 21/10/2020	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10

LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES

Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com

S: F09 Certification de compétence version K 140415 DB - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018